

Le placement familial, une vieille histoire à réinventer

Collection « Les recherches du GRAPE »
aux éditions érès

Retrouvez tous les titres parus sur
www.editions-eres.com

Sous la direction de
Denise Bass et Arlette Pellé

Le placement familial, une vieille histoire à réinventer

Les recherches du GRAPE

ères

Cet ouvrage a été réalisé à partir des communications du colloque qui s'est tenu à La Rochelle en novembre 2001, avec le concours du Conseil général de Charente-Maritime.

À l'initiative du GRAPE, ce colloque a été coordonné par son groupe de recherche sur le placement familial, qui réunit des praticiens venant de toutes les régions de France et intervenant dans le cadre des départements ou des services associatifs spécialisés.

Nous remercions tout particulièrement Monsieur Bret, adjoint au maire, et la mairie de La Rochelle pour le soutien qu'ils nous ont apporté.

Groupe de recherche sur l'enfance et l'adolescence, 8, rue Mayran, 75009 Paris.
Tél. 01 48 78 30 88.

Groupe de recherche sur le placement familial : Gérard Baron, ancien directeur de PFS (Rennes) ; Denise Bass, directrice du GRAPE ; Joël Chalubert, responsable de circonscription (ASE 93) ; Laurent Choubrac, éducateur au PF du SAFE (Caen) ; Marie-Thé Clavel, psychologue au PFT « Le Relais Alésia » (Paris) ; Jutta De Chasse, psychologue à l'ASE 54 ; Marie-Christine Delpeyrou, assistante sociale au service adoption (DASES de Paris) ; Pierre-Marie Delval, chef de service au PFE (Saint-Nazaire) ; Philippe Drouet, directeur de l'accueil familial PJJ (92) ; Sylvie Garcia-Guillem, chef de service du FARMO (92) ; Michel Gourdain, éducateur à l'ASE de Vendée ; Marie-Noëlle Le Grevès, formatrice au GRAPE ; Danièle Lefèbvre, psychologue à « Cap Alésia » (Paris) ; Dominique Marquet, ancien éducateur à l'ASE des Deux-Sèvres ; Anne-Marie Martinez, directrice du PF de Draveil (ASE 94) ; Arlette Pellé, psychanalyste, formatrice au GRAPE ; Catherine Pénigaud, ancienne éducatrice en PFS (Nancy) ; Dominique Roussel, éducatrice au PFS du Relais Saint-Symphorien (28) ; Marina Stéphanoff, psychologue au PF de la fondation Méquignon (78) ; Yvon Vinet, éducateur à l'ASE du Morbihan.

Version PDF © Éditions érès 2012

ME - ISBN PDF : 978-2-7492-2718-4

Première édition © Éditions érès 2002

33 avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse

www.editions-eres.com

Table des matières

Avant-propos <i>Denise Bass</i>	7
Introduction. L'origine et le placement <i>Henri Mialocq</i>	11
1. LA SÉPARATION COMME PRÉVENTION DU PLACEMENT	
Éloigner, séparer, placer Trois actes qui pourraient ne pas se conjuguer <i>Henri De Caemel</i>	17
Pourquoi placer serait un échec ? <i>Monique Gaas</i>	25
Travailler le lien... dans l'intérêt de l'enfant <i>Michel Dugnat</i>	37
CLINIQUE	
Comment penser encore lorsqu'il faut protéger un enfant ? Lorsque l'inélabore erre d'une rive à l'autre... <i>Pascale Mignon</i>	49
2. CHOISIR SA FAMILLE : QUI PEUT SE LE PERMETTRE ?	
Le placement familial, figure ancienne de la parentalité moderne ? La fin d'une illusion... <i>Mohand Chabane</i>	55

L'impossible quadruple filiation : la co-parentalité <i>Arlette Pellé</i>	63
« Toi t'es libre, moi je suis placé » <i>Janine Oxley</i>	71
CLINIQUE	
Comment se bricoler des parents quand on ne vit pas avec les siens ? <i>Michelle Rouyer</i>	77
« Je suis placé, c'est pour mon bien », « je suis placé, c'est pour ton bien », « tu es placé, c'est pour mon bien » <i>Martine Duboc</i>	83
C'est pour mon bien... <i>Catherine Pénigaud</i>	89
Chercher, trouver, « donner une famille », et en plus la payer... Les interrogations de responsables de placement <i>Anne-Marie Martinez, Joël Chalubert</i>	93
3. LE MYTHE DE L'AUTORITÉ PARENTALE	
Les représentations des intervenants sociaux autour du placement familial <i>Frank Gautret</i>	99
La délégation de l'autorité parentale (DAP), mission impossible ? <i>Martine Duboc</i>	107
De quelle liberté professionnelle disposent les familles d'accueil pour autoriser l'enfant à vivre sa vie ? <i>Brigitte Courée</i>	117
EXPÉRIENCE	
Les parents comme on les imagine : incidence sur les pratiques psychosociales En centre maternel, un lien à soutenir <i>Éveline Le Sauce</i>	125
L'autorité éducative... au quotidien <i>Pierre-Marie Delval</i>	131

L'autorité éducative : en vrai, qui la détient au quotidien ? <i>Marylise Le Delleter, Françoise Gousset, Thérèse Gueguen</i>	135
4. ET SI LE PLACEMENT FAMILIAL BOUGEAIT ?	
Les professionnels « débarrassés » du sexuel : où va l'enfant ? <i>Françoise Petitot</i>	139
Famille d'accueil, un abus de langage <i>Bernard Ruhaud</i>	145
L'à-venir du placement familial <i>Henri Mialocq</i>	151
EXPÉRIENCE	
Quoi de neuf dans l'accueil familial ? <i>Anne-France Tapon, Véronique Hack</i>	155
Conclusion <i>Arlette Pellé</i>	161

Avant-propos

Denise Bass

« Accueil familial », « placement » ? Question d'époque, de mode, de représentation aussi. Si le placement rappelle l'internement, c'est aussi donner une place. Alors qu'accueillir peut avoir la connotation morale de la charité, de l'hospitalité. Le juge donne une place, l'assistante maternelle fait une place.

Et l'enfant dans tout cela ?

Même si ATD-quart monde a raison d'être vigilant à l'égard d'abus de séparation, on a globalement recours au placement familial le plus tard possible, quand on a tout essayé : travailleuse familiale, AEMO, PMI, centre maternel, thérapie, allers et retours au foyer de l'enfance...

Cependant, comme le confirme le rapport Naves-Cathala, l'enfant arrive en général après une période où il a vécu des situations difficiles : délaissement, absence de repères dans le temps, dans l'espace ou dans les relations affectives, mauvais traitements, ou encore trop grande proximité avec sa mère. La décision de placer un enfant est peut-être guidée plus par la crainte de la douleur causée aux parents, ou par une certaine idée qu'on se fait du lien biologique, que par l'intérêt de l'enfant.

Le placement familial est vécu comme un échec par les intervenants sociaux, comme un rapt et une sanction par nombre de parents.

« L'idéologie du lien familial, comme le rappelle Maurice Berger dans un article paru dans le n° 152 de la revue *Dialogue*, est une position de principe selon laquelle le maintien du lien physique réel entre l'enfant et ses parents a

une valeur absolue et intouchable. Or, la valeur d'un lien n'existe pas en soi. Il existe des liens positifs, qui fournissent un étayage indispensable au développement psychique de l'enfant et qui lui permettent d'organiser son monde interne. Il existe des liens négatifs traumatiques qui sont source d'excitation violente, douloureuse, brusque, prématurée, angoissante, bref, gravement désorganisateur, et qui ne permettent que l'établissement de processus pathologiques d'attachement, d'identification. »

Cela peut amener, dans la prise en charge et tant qu'on y croit, à trop exiger des parents, ce qui évidemment augmente la déception des travailleurs sociaux. Car rapidement et grâce à... la séparation, la parole du juge, nos bons soins peut-être, on les voudrait parents à temps complet, éducateurs accomplis : la rédemption est un but, certes, mais inaccessible, comme le père ou la mère que chacun de nous aurait bien voulu avoir.

Depuis qu'est parue la recherche du ministère dirigée par Didier Houzel, toute la France parle de parentalité partielle. C'est en effet bien intéressant de se demander ce qu'on peut reconnaître chez un parent et de le valoriser plutôt que de s'acharner sur tout ce qui ne va pas. Et on peut parier que l'enfant en sera bénéficiaire.

Pourquoi tant de parents aujourd'hui, ou plutôt tant de parentalité ? Avant les années 1970, on avait tendance à dire que les enfants étaient « déportés » : leur famille ne faisait pas l'affaire, une autre était désignée et s'il y avait trop de remous, on en changeait ou on plaçait en internat ; les parents pouvaient être oubliés, les enfants ballottés. L'arrivée de la psychanalyse dans le champ social a fait prendre conscience de l'intérêt pour l'enfant de ne pas perdre l'origine, ses liens de filiation, la part symbolique de sa construction psychique. Mais cela a été parfois au point de ne plus laisser la liberté à l'enfant de vivre sa vie – ailleurs, de l'obliger à se remémorer sans cesse sa condition, son histoire jalonnée de souffrances.

Parallèlement, on a exhibé les violences des parents, au point d'en arriver à ce que nous avons appelé « l'ère du soupçon », et une conséquence possible : la disqualification des parents.

Est-ce pour cela qu'aujourd'hui on est entré dans l'ère du « développement de la prévention et de la promotion familiale », comme le préconise le rapport du Conseil des ministres du 16 mai 2001 ? Prévenir quoi ? De quelle présomption parle-t-on ? de quels manques ? de quels délits ?

La psychanalyse, passablement dénaturée à force de se disséminer jusque dans les ministères, a pu faire croire à certains que s'occuper des parents serait suffisant à soigner l'enfant ou lui éviter la maladie. Comme si l'enfant, lui, n'avait pas sa façon personnelle de faire avec ce qu'il a – ou ce qu'il n'a pas. Et puis on parle pudiquement des parents alors qu'on sait combien les pères sont absents, voire non identifiés, et que lorsqu'on réunit les enfants d'une fratrie, c'est toujours ceux d'une même mère, rarement les enfants du père.

Au moment où les familles se décomposent, se recomposent, se mono- ou s'homo-parentalisent, ce qui implique que l'enfant vit souvent avec un

parent qui n'est pas son géniteur, les fonctions parentales ont à être questionnées. L'enfant placé a, lui aussi, à faire son chemin dans une sorte de famille composite, faite de parentalités partielles qu'il lui faudra combiner.

Si notre regard – nos représentations – changeait, est-ce que les enfants placés ne pourraient pas se vivre un peu plus comme les autres, c'est-à-dire obligés de faire avec une histoire singulière qui s'éloigne d'une norme qui est de plus en plus imaginaire ? Les enfants de divorcés d'il y a trente ans avaient honte. Aujourd'hui, ils se contentent de souffrir.

C'est de cette souffrance qu'on a à s'occuper et c'est en son nom qu'il nous faut penser « des » formes d'accueil. Car, quelles que soient les situations, on pense séparation, placement, retour sur un même modèle. On pourra parler de ce qu'Arlette Pellé a nommé « rupture symbolique dès lors qu'il y a décision de séparation » (article paru dans *La Lettre n° 44 : ruptures et consentement*). Il faudra aussi s'interroger sur le faible nombre de retours définitifs.

Le cadre juridique et institutionnel du placement familial est pratiquement unique pour tous les types de placement (de longue durée ou placement court, judiciaire ou administratif, pour petits ou adolescents, malades ou non).

Dans ce modèle unique, certains enfants ne peuvent jamais se poser dans leur placement parce qu'il est remis en question régulièrement ; ceux-là auront du mal à exister plus tard. D'autres vivent si bien leur exil qu'ils ne veulent plus rentrer. Et puis, il y a ceux qui peuvent dans tout cela construire une manière d'être enfant de tous ces adultes, qui échappent à tous les discours, à tous les professionnels qui veulent leur bien.

Depuis quelques années, les institutions se montrent capables d'imagination et créent des accueils partiels, avec des hébergements dans la famille, comme à Nîmes, des lieux d'accueil de jour mères ou pères/enfants avant que la situation ne soit trop dégradée, comme à Nancy.

Pourrait-on aussi imaginer que la séparation précoce devrait pouvoir être envisagée dans les situations les plus graves où l'enfant est en grand danger de carences irrémédiables, mais qu'on se donnerait les moyens, plus que par le passé, de prendre en compte les familles, de ne pas oublier que malgré tout elles ont des droits ?

Les dire « partenaires » serait sans doute une aberration car, en général, la mesure leur est imposée. Déjà, en 1990, Jean-Marie Baudouin intitulait son intervention : « Le juge est-il obligé de persécuter les parents dont il protège l'enfant ? » Le juge décide de la séparation, il ne demande pas leur accord ; l'adhésion ne peut être recueillie que sur les modalités de la mesure éducative.

Non, on n'arrache pas les enfants à leurs familles (pauvres), comme l'annonce le gros titre médiatique et démagogue de *Libé*, le 16 mai 2001.

Pourtant, comme le dit Maurice Berger : « Peut-on travailler dans le secteur de l'enfance en danger si l'on n'est pas capable d'assumer une certaine

violence à l'égard des parents tout en ressentant de l'empathie à leur égard ? »

Que dire enfin du rôle que peuvent jouer les familles d'accueil pour l'enfant éloigné – parfois pour longtemps – du monde qui l'a constitué ?

Tout en marquant une étape dans la reconnaissance d'une dimension thérapeutique par les accompagnements, la professionnalisation des assistants et assistantes maternel(le)s, renforcée par la loi de 1992, favorise la prédominance de la fonction maternante. Les conjoints, eux, n'ont de reconnaissance ni juridique, ni institutionnelle, ni symbolique.

« Professionnaliser une famille » n'est pas vraisemblable ; pourtant, me semble-t-il, c'est bien d'un environnement familial dont les enfants ont besoin.

Quel statut officiel pourrait combiner une famille qui partage son quotidien avec l'enfant et une assistante maternelle professionnelle qui partage sa réflexion avec une équipe ?

Neuf ans après la loi de 1992, quelle analyse, quels enseignements nous permettent de repenser les pratiques qui doivent aujourd'hui s'inventer pour répondre de façon diversifiée à des situations familiales de plus en plus complexes et à l'accueil d'enfants en très grande souffrance ?

Introduction

L'origine et le placement

Henri Mialocq

Le placement se vit dans un cadre législatif et symbolique qui compose avec l'imaginaire et rencontre le réel du traumatisme et des réponses conséquentes. En tant que réponse à un traumatisme psychologique et social, il est inscrit dans la loi (les codes, les projets institutionnels, la déontologie...). C'est celle là qui permet, reconnaît et encadre la dynamique de l'accueil et aussi celle des conflits nécessaires à tout grandissement et dont on a trop souvent peur (F. Gautret). Ces conflits, pourtant, structurent la relation et peuvent déboucher sur le compromis, via la médiation.

La loi est fondée sur le manque qui est, pour H. De Caebel, à la fois une perte (une blessure) et la cause du désir. La loi est le lieu de l'ambivalence (F. Gautret) inhérente à toute vie personnelle et professionnelle. Mais l'ambivalence se situe ailleurs que la jouissance et son illusion : jouissance de la négativité (B. Courrée), celle de la plainte ou du sacrifice ; jouissance de la victime ou du bourreau qui empêche l'acte de penser et où l'autre est l'objet de la jouissance.

Quand l'enfant devient objet d'échange, ce qui est un autre cas de figure (cf. M. Chabane), il advient peu ou pas à être sujet de droit, et là nous sommes dans une étrange loi.

Henri Mialocq, psychologue, conseiller technique ASE Pyrénées-Atlantiques.

Le placement concerne le sujet dans sa confrontation avec la question de l'origine. L'origine et toutes les questions qui en découlent concernant le sens de la vie sont au cœur de la problématique humaine. La famille y contribue de façon privilégiée. On ne peut pas pour autant parler de famille « d'origine » ou de famille « naturelle » ! Il s'agit d'un pléonasme ! Par contre toute famille est famille de l'origine, en tant qu'elle véhicule quelque chose d'essentiel autour du sens de toute vie. Si on parle de famille d'accueil, c'est peut-être parce que ce n'est pas obligatoirement une famille et qu'elle a besoin d'être qualifiée.

Dans le cadre du placement, F. Gautret pose la question : « Dans quelles formes d'extensibilité le déplacement de l'enfant garantit-il le maintien de la question des origines ? » B. Courrée précise que ce n'est pas le changement des conditions de vie qui change le monde intérieur de l'enfant.

Dans la famille de l'enfant, traditionnelle, décomposée ou recomposée, se joue quelque chose de l'ordre du conjugal (la relation amoureuse), du générationnel (la différence de générations) et du généalogique (la transmission individuelle, familiale et sociale).

Dans la famille d'accueil, le conjugal concerne le lien amoureux si l'assistant maternel s'inscrit dedans. Certains sont seuls. Le lien généalogique n'est pas situé du côté de la transmission familiale mais, éventuellement, de la transmission individuelle et sociale ; par contre, la dimension générationnelle y est explicite.

Or, les auteurs insistent sur l'exercice de la parentalité ! Si on se réfère aux divisions de D. Houzel concernant l'exercice (le droit...), l'expérience (le ressenti...) et la pratique (les gestes quotidiens...), la famille d'accueil se situerait principalement du côté de la pratique et en partie du côté du ressenti. Loin de vouloir réduire son intervention, il s'agit de la spécifier dans une dynamique professionnelle et, en contrepoint, de garantir la place des parents. Même, d'ailleurs, dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale (DAP), M. Duboc précise que les parents restent les interlocuteurs incontournables de leur enfant.

Ainsi, la famille se conjugue au pluriel ; elle est un outil où la transmission généalogique, le générationnel et le conjugal sont proportionnés en fonction de ses différentes formes.

Le placement, une affaire de temps et de territoire. Le facteur temps est essentiel à toute dynamique d'histoire ; il est le vecteur de toute pratique d'existence et de vie ; il « fait l'affaire » et, d'une certaine façon, permet de supporter la vie.

Il y a dès lors, dans le placement :

- le temps du traumatisme, de la blessure (cf. M. Dugnat) ; un événement est sanctionné et pourra ensuite être évoqué ;
- celui de la séparation (cf. H. De Caebel), qui n'est pas le même que celui de la coupure ; celle-là faisant entre-deux, entre la séparation et la rupture ;

– celui du retour – s’il y a eu départ – réel, symbolique ou imaginaire ; l’enfant vérifie, dans l’espace géographique ou/et psychique, la réalité et la consistance de ce lieu matriciel ;

– celui de ses origines : il s’agit, dans l’accompagnement éducatif, que ce retour ne soit pas principalement nostalgie du passé, mais surtout confrontation sous un autre mode à sa propre histoire et à ses protagonistes.

Parfois, cette temporalité se réduit à l’instant présent (cf. M. Duboc), quand l’enfant n’a pas de passé à penser et qu’il ne lui reste pour survivre qu’une autostimulation lui servant d’ersatz de ressenti émotionnel. Là réside une véritable menace identitaire, parce que l’enfant n’a pas d’histoire.

Quant à l’espace, nous pouvons évoquer bien sûr le territoire de l’accueil, mais surtout le « chez moi » de l’enfant, qui est le « Heim » dont parle A. Pellé, son espace psychique tel qu’il se l’est aménagé avec son histoire. Ce lieu sera éminemment ambivalent, à la fois sécuritaire et hanté. Ce lieu sera l’assurance pour l’enfant d’avoir un lieu chez l’autre et favorisera en conséquence cette capacité pour l’enfant d’être seul... en groupe.

Peut-on encore utiliser le terme de placement ? Oui, pour H. De Caebel, et cela du point de vue de l’installation géographique et de l’investissement économique que ça représente. Peut-être, par contre, doit-on parler de l’accueil, du point de vue de ceux qui reçoivent. En tout cas, Mohand Chabane réalise, à partir de l’étude des sociétés non occidentales, que toute place est instituée par le groupe et c’est à ce titre-là qu’elle est instituante du désir et de la subjectivation.

La question de l’origine est garantie par le tiers. Le tiers, c’est ce qui permet de penser et de faire sens ; ce qui nous inscrit dans la parole, ce qui fait que l’on existe dans le normatif et le subjectif. À l’encontre de certains propos, le tiers n’est ni petit ni grand, ni au carré, ni redoublé. Il fonctionne ou pas en tant que tel, sans considération de sa mesure.

Selon M. Duboc, le tiers, à travers l’État, les textes, les chartes, les institutions (corps intermédiaires, famille...), la culture, l’autre, occasionne l’ouverture au passé et à l’avenir, et permet le déplacement temporel et géographique entre deux familles tout en garantissant la continuité de l’histoire de l’enfant (cf. H. De Caebel).

La question de l’origine (se) déploie (dans) l’activité de penser ; elle invoque la culture et les « contenants de pensée ». Là, il s’agit de pouvoir penser la souffrance, celle du placement ; de se représenter ses émotions pour les gérer. M. Chabane nous dit que « le bien de l’enfant est inscrit dans le respect de la coutume... et des règles de l’organisation familiale et sociale ». La culture fait contenance et permet une pondération des effets traumatisants de la séparation.

Le tiers institue les règles de parenté qui président à l’organisation et à la reproduction des places et ouvre au désir. Dès lors, le parent n’est pas créateur de son enfant, mais procréateur, créateur par l’autre. (Il n’est pas non plus auteur de sa propre vie, il en est l’acteur, l’interprète.)

Le parent est le relais de la transmission généalogique dont parle Legendre, l'assistant maternel se situant avec le service du côté d'une suppléance à « l'actorité parentale » ; par là, il peut être nommé « assistant parental », assistant restant au singulier et parental pouvant inclure les deux parents dans leur dimension parentale (différente de personnelle).

Cependant, l'institution, par le tiers du travail social, est éminemment ambivalente ; elle institue le travail et sa durabilité, mais elle produit aussi de la négativité : celle de tendre seulement à sa propre survie, de résonner à la pathologie qu'elle traite et de refouler la férocité pour, en conséquence, la renforcer et la rendre plus insidieuse.

En conclusion, deux points sont à souligner : la norme et le désir, dans une dialectique d'importance.

La norme est relative au droit, celui de l'enfant, de ses parents et aussi des professionnels. Aucun ne peut empiéter sur l'autre et c'est en mettant en tension constructive ces trois polarités que quelque chose de la norme et de la vie sera garanti.

Le désir, c'est celui de l'enfant, de ses parents et des professionnels. Il a à voir avec le sexuel (cf. F. Petitot) sous des formes explicites, déguisées ou sublimées.

En se situant dans la temporalité, dans l'intersubjectivité et par rapport au tiers, l'accueil en famille pourra constituer, dans le cadre du placement familial, une possibilité effective pour l'enfant de se confronter à la question de l'origine.

Sans jamais résoudre ni épuiser cette question, l'enfant construira sa vie avec d'autres et dans des arrangements qui lui permettront de transmettre son histoire.

1

LA SÉPARATION
COMME PRÉVENTION DU PLACEMENT

Éloigner, séparer, placer

Trois actes qui pourraient ne pas se conjuguer

Henri De Caevel

La famille bouge, pourrait-on affirmer sans risque de se tromper. La post-modernité – c’est ainsi qu’il est de bon ton de qualifier notre époque – amène une évolution radicale des repères qui paraissaient immuables. Je cite à ce sujet Laurence Gavarini, dans son dernier livre joliment intitulé *La passion de l’enfant*¹ : « Tandis que les uns parlent, sur le versant “psy”, d’un sujet en crise, dépressif, fatigué de lui-même, victime d’un certain désenchantement subjectif, les autres évoquent, du côté social, la “désinstitutionnalisation”, la “désymbolisation” de l’autorité parentale, la “déparentalisation”, la “falsification de la relation généalogique”. »

Nous avons quitté trente ou quarante siècles d’organisation sociale marqués par le pouvoir quasi absolu des pères, depuis Dieu le père jusqu’au *pater familias*, sans oublier les rois, les tsars et les empereurs, voire les mecs, tout simplement ! Bref, nous sommes occupés à quitter une organisation, une structuration sociale qui s’appelle le patriarcat. Et cette évolution semble bien irréversible, n’en déplaise aux talibans²...

Henri De Caevel, psychanalyste, président du GRAPE.

1. L. Gavarini, *La passion de l’enfant*, Denoël, 2001, p. 413.

2. Je me permets cependant de souligner que persiste, dans l’intimité de bien des familles, une sorte de matriarcat affectif et sanitaire, qui n’est pas encore aussi violemment contesté que le patriarcat.

Conséquence de ce bouleversement des liens sociaux, le moins que l'on puisse dire est que ça bouge dans notre monde, et dans les familles tout spécialement ! Ça se place, ça se déplace et ça se replace, ça s'éloigne et ça se rapproche, ça se décompose et ça se recompose, ça se marie et ça se démarie, ça se sépare et ça se remet, parfois...

Mon intervention, à l'entame de ces réflexions dictées par la bougeotte de notre monde mais centrées sur le bon vieux placement familial, pourrait prendre la forme d'une pièce de théâtre, d'un drame classique en trois actes : *Éloigner, séparer, placer*.

Lever de rideau

Juste avant les trois coups et le lever du rideau, se présente à l'avant-scène de notre théâtre un bon petit rond-de-cuir, porteur d'un gros bouquin intitulé *Dictionnaire historique de la langue française*. Il s'adresse au public :

Mesdames et Messieurs,

Pour vous introduire dans l'esprit de l'œuvre qui va se jouer devant vous, je suis chargé de vous lire deux citations tirées de ce livre aussi savant que volumineux.

Première citation : « Avant le XVI^e siècle, le verbe placer s'utilisait notamment dans cette expression : "Faire entrer quelqu'un dans une famille par mariage." C'était donc par mariage que les parents plaçaient leurs enfants dans d'autres familles, supposées bonnes. »

Seconde citation : « En 1676, une acception nouvelle du verbe placer est définie par l'évolution sociale. "Placer" s'utilise alors dans une expression nouvelle : "Mettre quelqu'un en pension, hors du milieu familial." » Il n'est pas précisé, je vous le fais remarquer, Mesdames et Messieurs, si, dans ce second exemple, l'acte de placement hors du milieu familial concernait des enfants de riches mis en nourrice chez une campagnarde aux seins généreux, ou des enfants pauvres mis en pension par les dames patronnesses !

Mon rôle, dès avant de lever le rideau sur notre scène actuelle, est de lancer les prémices des nombreuses et périlleuses cabrioles qui animeront les acteurs du troisième acte du drame, quand ils se débattront avec le verbe placer. En attendant, hommes et femmes qui entendez cette pièce dans un colloque sur le placement familial, relevez la pertinence de ces deux exemples. Ils sont bien dans la ligne de réflexion historique de Laurence Gavarini, citée plus haut, et ils nous démontrent que quelque chose de ce qui allait devenir notre « placement familial » était déjà présent – au moins dans le vocabulaire – aux XVI^e et XVII^e siècles.

Premier acte : éloigner

Dans le cadre du placement familial qui nous intéresse spécifiquement, « éloigner » est le verbe qui décrit le premier acte de toute décision.

Éloigner est un verbe à la compréhension aisée : *mettre un objet ou une personne plus loin qu'il ne l'était d'un autre objet ou d'une autre personne*. Ainsi

demande-t-on d'éloigner le berceau de bébé de la fenêtre ouverte mais aussi d'éloigner les enrhumés dudit berceau.

Des connotations négatives s'entendent le plus souvent dans un des pôles de l'acte d'éloignement. Si l'éloignement est fait « pour le bien » de l'un des protagonistes, des sous-entendus plus négatifs pointent du côté de l'autre, objet ou personne dont il faut éloigner le premier. Je propose de discerner trois séries de causes possibles d'éloignement : *écarter d'un danger, mettre à distance d'une nuisance, ou détourner d'une tentation.*

« Écarter d'un danger » est une notion d'usage classique dans le travail psychosocial qui nous rassemble. Dans notre positionnement partisan en faveur de la protection de l'enfant, l'acte d'éloigner ne peut être envisagé que si un réel danger est démontré pour l'enfant en question.

« Mettre à distance d'une nuisance » est une motivation d'éloignement bien plus rarement signalée, et certains pourraient à juste titre le regretter. Ainsi, qu'un enfant soit éloigné de sa famille dans le but principal de le protéger des nuisances de la fumée de cigarette de ses parents n'est pas encore un critère d'éloignement tout à fait banalisé !

Enfin, « éloigner pour détourner d'une tentation » est d'un usage encore plus exceptionnel. On imagine mal que des services sociaux ou judiciaires justifient une décision d'éloignement par la nécessité de « détourner cet enfant d'une tentation ». Et pourtant, un éloignement pourrait se justifier dans certains cas pour détourner un gamin d'une fascination incestueuse impérieuse par exemple, ou d'un plaisir érotique trop évidemment partagé avec des parents aussi séducteurs que pervers.

Ce premier acte n'est jamais le seul dans le processus qui mène au placement. Dans le cadre de la protection de l'enfant, éloigner un enfant du danger, des nuisances ou des excessives séductions qui le menacent est un acte qui en induit inéluctablement d'autres : on ne peut éloigner un enfant sans le « séparer » de son environnement, et ensuite le « placer », lui trouver une autre place, ailleurs. Ces deux actes seront donc les deuxième et troisième temps logiques de notre drame.

Aujourd'hui, plus qu'hier semble-t-il, les travailleurs sociaux et les responsables judiciaires réfléchissent beaucoup avant d'éloigner radicalement un enfant de sa famille. Sauf cas extrême, l'environnement naturel d'un enfant en danger n'est pas entièrement négatif. D'où la pertinence de la question de son « maintien » dans la famille, quitte à l'assortir d'un accompagnement psychosocial à domicile, en milieu dit ouvert. Mais si la décision d'un éloignement radical est prise, les actes suivants vont se dérouler dans l'espace théâtral émouvant et difficile que vous connaissez et que nous allons évoquer.

Deuxième acte : séparer

Quiconque veut *éloigner* un enfant d'une famille dangereuse, dans le mouvement qui va amener à le *placer* dans un autre lieu, famille ou institution, doit, simultanément, sans pouvoir y échapper, assumer un autre acte,